« TROC & PUCES »
(Vide Greniers, car boot sale)
Organisé par l'association « LOS MONTERAUS »
Le Dimanche 04 Juin 2017 à MONTROL-SENARD

Fiche d'inscription

Nom: ……
Prénom : ……..
Né(e) le : …….. à : ……
……..
Adresse
N° et voie :……
Ville : ……..
Code postal : ……..

Téléphone : ……
Mail : …….

N° de carte d'identité* :…….. délivrée par : ……..
**La photocopie recto/verso de la carte d'identité est obligatoire*

N°RCS (exposants professionnels) : ……..

Sollicite l'autorisation de Mme le Maire de Montrol-Sénard pour participer, en qualité d'exposant (particulier ou professionnel) au « Troc &Puces» organisé le dimanche 04 Juin 2017 de 9h00 à 18h00 (installation à partir de 7h00).
Déclare avoir pris connaissance des textes réglementaires régissant ce type de manifestations et s'engage à les respecter.

Types d'objets vendus (de manière générale) :
……..
……..
……..

Je réserve un emplacement de …... mètres linéaires à 2,00 €uros le ml soit : …….. €

Dossier à retourner complet :

- La fiche d'inscription et l'attestation sur l'honneur complétées et signées,
- la photocopie recto/verso de la carte d'identité,
- le règlement par chèque libellé à l'ordre de « Association Los Monteraus ».

Organisation « TROC & PUCES »
Association LOS MONTERAUS
10 Rue des Fleurs
87330 MONTROL - SENARD

La clôture des inscriptions est fixée au 31 mai 2017. Ne seront pris en considération que les dossiers complets reçus dans les délais impartis.

Renseignements : Pascal 06 88 90 86 06 ou 05 55 60 87 16

Date et signature

I.P.N.S. Ne pas jeter sur la voie publique

REGLEMENT DU « TROC & PUCES »
DE
MONTROL-SENARD

Le « TROC & PUCES » du 04 Juin 2017 est organisé par l'association :
Los Monteraus, 15 Route de la coulée Verte 87330 Montrol-Sénard

1. Il est ouvert en priorité aux particuliers qui souhaitent vendre ou échanger des objets dont ils n'ont plus l'emploi et qu'ils possèdent en toute propriété. Chaque exposant aura pris connaissance des textes réglementaires qui concernent cette activité.

2. En aucun cas, l'association organisatrice ne peut être tenue responsable de la provenance ou de la qualité des objets exposés.

3. Les professionnels de la Brocante peuvent s'inscrire dans la limite des places disponibles.
   Il est ouvert, après accord préalable des organisateurs aux artisans réalisant eux-mêmes leur production.

4. Les exposants professionnels (antiquaires, brocanteurs), doivent être en règle avec la législation commerciale en vigueur et avec tout règlement qui concerne directement leur activité.

5. Les réservations des emplacements se font à l'avance par fiches d'inscription qui seront transmises à la Préfecture. L'emplacement n'est considéré réservé qu'après réception des documents d'inscription complétés, dûment signés, de la somme correspondant au montant de la réservation dans les délais impartis (voir fiche de réservation). L'installation n'est possible que si le dossier d'inscription est complet.

6. Le tarif des emplacements est fixé à 2 €uros le mètre de façade (sur une profondeur de 2 mètres en moyenne). Il est interdit de conserver un véhicule sur les emplacements.

7. Les chèques, libellés à l'ordre de : « Association Los Monteraus **»**, ne seront encaissés qu'après la manifestation. Ils ne seront en aucun cas rendus ou remboursés.

8. L'installation est possible à partir de 7 heures du matin jusqu'à 8h45. Les emplacements sont attribués par l'association suivant l'ordre chronologique des inscriptions et selon les contraintes liées à l'organisation. Le choix des emplacements ne peut être remis en cause. Les emplacements restés vides à 8h30 pourront être réattribués. Dans la mesure des places disponibles, les retardataires pourront être acceptés sous réserve du dossier d'inscription complet.

9. La circulation des véhicules autres que les véhicules de l'organisation, est interdite à l'intérieur de la manifestation. Après installation, les exposants retirent leurs véhicules du périmètre de la manifestation et utilisent les parkings à leur disposition avant 9h00. Afin de faciliter la mise en place, il est demandé à chacun de prendre toutes les dispositions pour éviter l'engorgement de nos rues étroites.
   Le code de la route continue à s'appliquer à l'intérieur du périmètre.

Le fait de renseigner et de signer la fiche d'inscription vaut acceptation de ce règlement.

Les organisateurs

I.P.N.S. Ne pas jeter sur la voie publique

MONTROL-SENARD

« TROC & PUCES » du 04 Juin 2017

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
(réservée aux exposants non professionnels)

Je soussigné(e) Nom.....Prénom.....

Atteste sur l'honneur :

- ne pas participer à plus de deux vide-greniers ou autres manifestations de même nature au cours de l'année civile,

- que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Date et signature :

I.P.N.S. Ne pas jeter sur la voie publique